



**PDH-Proposition d'attribution d'agrément
pour des opérations financées en prêt social
de location-accession (PSLA) au titre de la
délégation des aides à la pierre de l'Etat.**

Rapport n° CP/2016/614

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments à la société Pierres et Territoires de France-Alsace pour 2 prêts sociaux de location-accession (PSLA) concernant 4 logements d'un programme de construction à GEUDERTHEIM et 7 logements d'un programme de construction à ERGERSHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu pour 6 ans une convention de délégation des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'agréer en prêt social de location-accession (PSLA) au bénéfice de la société Pierres et Territoires de France-Alsace :

- quatre logements en location-accession au sein d'une opération de construction de six logements collectifs, rue des Grives (2^{ème} tranche) à GEUDERTHEIM.

La commission du territoire d'action Nord a émis un favorable à cette demande le 10 octobre 2016.

- sept logements en location-accession au sein d'une opération de construction de 64 logements collectifs, 4 et 6 impasse du Château à ERGERSHEIM.

La commission du territoire d'action Sud a émis un favorable à cette demande le 24 octobre 2016.

Ces interventions se fondent sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des agréments à la société Pierres et Territoires de France-Alsace pour la construction location-accession de 4 logements

collectifs dans l'opération de production de logements située rue des Grives (2ème tranche) à GEUDERTHEIM et pour 7 logements collectifs dans l'opération de construction de logements située 4 et 6, impasse du Château à ERGERSHEIM.

Elle approuve les termes des projets de conventions ci-annexées, à conclure entre le Département et la société Pierres et Territoires de France - Alsace, pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 4 logements neufs à GEUDERTHEIM et 7 logements neufs à ERGERSHEIM faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et la société Pierres et Territoires de France-Alsace en la matière.

Elle autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY